
Décision du Président n° **D2020/06/10-01**

**Objet : reconduction de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76,

VU :

- Le budget de l'exercice 2020,
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux face à l'épidémie de covid-19, qui habilite le président à exercer par délégation l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'ordonnance susmentionnée, et qui entraîne l'exercice de plein droit par le président du SDE76 des attributions du Conseil et du Bureau Syndical pendant toute la durée de l'état d'urgence,
- La délibération n° 2019/02/07-22 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du SDE76 avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'éclairage public électriques et de télécommunications, et qui autorise le président à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage pendant toute sa durée,
- La convention-cadre signée le 25 juin 2019 pour une durée d'un an reconductible deux fois,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20200518-D2020_06_10-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2020

CONSIDÉRANT :

- La décision du président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 12 mai 2020 de reconduire pour un an la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDE76 à compter du 4 juillet 2020,
- Que la CULHSM propose de reconduire la convention visée pour un an à compter du 1^{er} juillet 2020 et, qu'à défaut de l'accepter, la convention prendrait fin,
- Qu'il est nécessaire de poursuivre les études en cours et des signer les conventions subséquentes déjà financées en 2019 et au-delà du 4 juillet 2020,

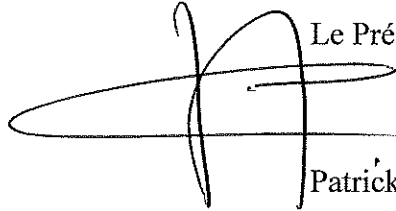
DÉCIDE :

- D'accepter de reconduire pour un an à compter du 4 juillet 2020 la convention-cadre de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- De signer les conventions subséquentes avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- De réaliser les études de travaux objet d'une demande de la part de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, nécessaires à l'établissement des programmes

annuels pour les années suivantes, dans la limite des crédits votés pour la CLÉ 1
au budget primitif 2020.

Fait à Isneauville, le **18 MAI 2020**

Pour extrait certifié conforme,

 Le Président,
Patrick CHAUVET.